



CONSEIL MUNICIPAL N°04/2017 Jeudi 20 juillet 2017 - 18h30

COMPTE-RENDU

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt juillet deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le jeudi 13 juillet précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

*Adjoint*s : PEREZ Gérard – ARNAU Lyliane – CALAS Philippe – GOIFFON Stéphanie – MARTEAU Nathalie.

Conseillers : MARTIN Laure - MINGUET Céline – ROBERT Jean-Louis – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – BARRERE Monique - MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – SZEWCZYK Michel.

ABSENTS : ROUCAIROL Roch - PRADAL Jean-Claude - ROBIN Maryline.

A DONNÉ PROCURATION :

Frédéric PIONCHON a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR.

Caroline ALLARD a donné procuration à Jean-Louis ROBERT.

Mauricette ESTRADE a donné procuration à Philippe NOISETTE.

Luc LÉBOUCHER a donné procuration à Michel SZEWCZYK.

Conseillers présents = 16 *Procurations* = 4 *Conseillers absents* = 3 *Suffrages exprimés* = 20

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Extension de la couverture du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux zones U et AU.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Vu la délibération du 11 décembre 2014 relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la révision n°1 du PLU par délibération n°2017-04-006 du 13 avril 2017 par laquelle certaines parties de la commune, jusqu'alors classées en zone agricole ou naturelle (A ou N) ont été classées en zones U ou AU comme défini dans le plan graphique ci-joint annexé, précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain,

Il est nécessaire pour la commune de pouvoir intervenir, notamment par l'exercice du Droit de Prémption Urbain, afin de permettre la réalisation des objectifs définis pour ces zones.

Afin de pouvoir respecter les délais légaux pour exercer les droits de prémption, et dans le cadre de la bonne marche de l'administration communale, il est proposé aux membres du conseil que soit délégué à Madame le Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice des droits de prémption mis en place sur la commune de Portiragnes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2/ Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise Saint-Félix (monument historique) de Portiragnes – Arrêt du projet de Périmètre Délimité des Abords.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Un porté à connaissance a été adressé à Madame le Maire par l'Architecte des Bâtiments de France relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Saint-Félix de Portiragnes, protégée et classée au titre des monuments historiques le 03 juin 1932.

Il est rappelé l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Une note justificative, ci-joint annexée, décrit le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Il est donc proposé aux membres du conseil, d'adopter le nouveau Périmètre Délimité des Abords en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3/ Servitude de passage et de canalisations avec la société Enedis sur la parcelle cadastrée AB 138 appartenant à la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Suite au déplacement, sur une partie de la parcelle cadastrée AB 138, du poste de transformation de courant électrique ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau public d'électricité, une servitude de passage des canalisations électriques, s'exercera sur une partie de l'avenue de l'Egalité, jusqu'à la parcelle communale AB 138.

Il est précisé que cette servitude de passage de piétons (accès) et de réseaux électriques souterrains, sera consentie à titre purement gratuit.

Il est donc proposé aux membres du conseil de passer avec la société *Enedis* un acte authentique sous forme d'acte administratif, relatif au passage de canalisations électriques, d'autoriser Madame Stéphanie GOIFFON Maire-Adjoint déléguée à l'Aménagement du Territoire à signer cet acte administratif, d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte administratif ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire et de préciser que la société *Enedis* versera une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €) en contrepartie des droits qui lui seront concédés et que les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune.

La délibération est approuvée par 18 voix pour, 2 voix contre (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

4/ Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 138 d'une contenance de 1971 m² pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique à passer avec la société Enedis.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Conseiller Municipal délégué à la mise aux normes ERP et sécurisation des installations électriques.

La commune de Portiragnes a décidé la construction d'une nouvelle mairie et d'un parvis et à ce titre, il est nécessaire de déplacer le poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau, actuellement installé boulevard Frédéric Mistral à Portiragnes.

Il explique que la nouvelle implantation dudit poste de transformation est prévue sur une surface de 25 m² issue de la parcelle cadastrée AB 138 d'une contenance de 1971 m² située avenue de l'Egalité.

Afin de permettre l'installation et l'exploitation de ces ouvrages, il convient de passer une convention avec la société *Enedis* pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AB 138 d'une contenance de 1971 m² située avenue de l'Egalité nécessaire à l'installation et à l'exploitation d'un poste de transformation de courant électrique et de tous ses accessoires alimentant le réseau.

Il est précisé que cette mise à disposition est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La délibération est approuvée par 18 voix pour, 2 voix contre (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

5/ Approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Sainte-Anne.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Il est exposé ce qui suit :

- Par délibération en date 03 février 2012 le Conseil Municipal de Portiragnes a mis à l'étude le projet de la ZAC SAINTE ANNE et défini les modalités de la concertation préalable nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de ZAC.
- Le dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Portiragnes aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par délibération en date du 18 juillet 2013 le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte Anne.

La Commune a souhaité pouvoir concéder l'aménagement et l'équipement de la zone dans les conditions définies par les articles L300-4 à L300-5-2 du code de l'urbanisme.

- Par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a désigné le concessionnaire de la ZAC Sainte Anne.

L'article R311-7 du code de l'urbanisme dispose que la personne publique à l'initiative de la création de la ZAC constitue un dossier de réalisation approuvé par son organe délibérant.

En application de l'article R311-8 du code de l'urbanisme, cet organe délibérant doit aussi approuver le programme des équipements publics de la ZAC.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil :

- D'une part d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Sainte Anne
- D'autre part d'approuver le programme des équipements publics de ladite ZAC

1- Sur le dossier de réalisation de la ZAC

Au cas de l'espèce, le dossier de réalisation de la ZAC constitué, à la demande de la Commune par le cabinet Garcia Diaz est prêt à être approuvé.

Ce dossier comprend, conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone, ainsi que ses annexes relatives aux VRD ;
- L'accord des collectivités publiques sur le principe de réalisation des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement leur incombent, les modalités de l'incorporation de ces équipements dans leur patrimoine et leur participation au financement ;
- Le projet de programme global de constructions à réaliser dans la zone ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps ;

Madame le maire précise encore à l'attention du conseil municipal :

Qu'il est prévu, au titre du projet de programme global de constructions, la création d'environ 380 logements dont 25 % à vocation social et 10 à 15 % de logements abordables.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC Saint - Anne donne la capacité de réaliser une surface de plancher (SdP) de l'ordre de 45 000 mètres carrés répartis de la manière suivante :

- * environ 6 200 m² destinés au logement social
- * environ 1 700 m² destinés à de l'habitat intermédiaire
- * environ 37 100 m² dédiés au logement individuel

La surface de plancher pour les équipements publics ou d'intérêt collectif n'est pas fixée.

2- Sur le programme global des équipements publics

L'aménageur réalisera et financera, dans la zone, les équipements d'infrastructure suivants :

- o Voie structurante
- o Intégration paysagère
- o Aménagement des Bassins de rétention
- o Extension du réseau d'eau potable sur voie structurante de la ZAC

- Réseau d'arrosage espace public eau brute
- Stationnement,
- Boulodrome
- Parking public à côté du stade
- Requalification du Chemin des Tresses
- Voiries secondaires et tertiaires
- Clôtures sur voies publiques
- Réseaux divers Eaux Usées, Eau Potable et Eau Brute
- Réseau pluvial hors bassin de rétention
- Réseaux secs (Electricité de France / France Télécom / éclairage public)
- Végétalisation diverse et mobilier urbain

Afin de répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans la zone, le concessionnaire participera en outre au financement des équipements publics suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique :

- Stade de sports et annexes
- Entrée de ville (avenue Jean Moulin)
- Giratoire sur RD 37 (entrée de ZAC)
- Giratoire sur RD 612
- Hôtel de Ville et Centre Administratif
- Frais d'études : dossiers de création de la ZAC

La Commune sera maître d'ouvrage, ou maître d'ouvrage délégué des équipements suivants dont la réalisation n'incombe pas directement au concessionnaire de la ZAC :

- Stade de sports et annexes
- Entrée de ville (avenue Jean Moulin)
- Giratoire sur RD 37 (entrée de ZAC)
- Hôtel de Ville et Centre Administratif
- Etudes.

Le département de l'Hérault réalisera :

- Giratoire sur RD 612

La délibération est approuvée par 18 voix pour, 2 voix contre (Luc LEBOUCHER – Michel SZEWCZYK).

6/ Approbaton de l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Sainte-Anne.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Il est exposé ce qui suit :

La Commune de Portiragnes a approuvé, par délibération du 18/07/2013 le dossier de création de la ZAC dite Sainte-Anne.

Par délibération du 18/07/2013, la Commune de Portiragnes a décidé de lancer la procédure de consultation en vue de désigner le concessionnaire d'aménagement en charge de la réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 18/12/2013 et à l'issue de la procédure de publicité prévue par la loi du 20/07/2005, le conseil municipal a désigné GGL AMENAGEMENT SAS en qualité de concessionnaire de la ZAC Sainte Anne et autorisé Madame le Maire à signer le Traité de concession.

Ce traité a été signé le 15 février 2014 et reçu en préfecture le 17 février 2014.

Cette ZAC couvre une superficie globale de 24 hectares environ et a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains destinés à la construction de 370 logements environ, d'un équipement public type complexe sportif comprenant 1 terrain permettant l'accueil des compétitions de football et de rugby.

Le planning initialement prévu par le traité, n'a pu être respecté, notamment dû au fait de nouvelles règles de répartitions de la ressource en eau provenant de la Nappe Astienne, dont la commune dépend." Cette difficulté ayant été solutionnée, la Commune a pu approuver la révision simplifiée de son PLU, par délibération du 13/04/2017.

Il convient aujourd'hui d'adapter l'accord conclu en 2014 pour tenir compte des différentes évolutions du projet, comme cela est prévu à l'article 1.12 du traité :

« Il est expressément convenu que la présente convention peut être utilement complétée ou modifiée par avenants notamment à l'occasion de l'adoption du dossier de réalisation.

« Il est ainsi expressément convenu entre les parties que les différents éléments de l'opération pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des évolutions éventuelles du périmètre, du planning, du programme de l'opération, et des conditions financières en résultant. »

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7/ Modification du Tableau des Effectifs.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe déléguée au personnel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, pour permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade 2017, il est nécessaire de créer :

- un poste d'Agent Social Principal 2ème classe,
- un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe,
- deux postes d'Agent de Maîtrise Principal 2ème classe.

D'autre part, dans la perspective du remplacement d'un agent parti à la retraite, Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste de Rédacteur Principal 1ère classe (grade d'avancement) pour le remplacer par un poste de Rédacteur (grade de recrutement). La modification du tableau des effectifs se fera à compter du 1^{er} août 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8/ Demande d'autorisation d'occupation du Domaine Public Communal (DPC) à titre exceptionnel – Saison estivale 2017.

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, adjointe à l'Aménagement du Territoire.

Un courrier a été adressé à Madame le Maire par le gérant de la boutique « Via Del Gelato, située au Centre Commercial de la Plage, avenue de la Tramontane à Portiragnes Plage dans lequel il évoque l'impossibilité d'exercer son activité suite à l'incendie survenu dans le restaurant attenant à son établissement ayant occasionné des dommages nécessitant des travaux de remise en état.

Il sollicite donc la commune afin de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'occupation du Domaine Public Communal à titre exceptionnel durant la saison estivale 2017 pour y installer un camion réfrigéré en bordure de la parcelle cadastrée BH 30 à Portiragnes Plage, sur une emprise de 73,50 m², et y exercer son activité commerciale de vente de glaces et crêpes.

Le montant de la concession est fixé à 500,00 € pour la saison estivale 2017

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 Adhésion de la commune au groupement de commande pour le transport des scolaires vers les équipements aquatiques intercommunaux.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°2015/043 du 24 juin 2015, la commune de Portiragnes a adhéré au groupement de commande pour le transport des scolaires vers les équipements aquatiques intercommunaux.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, de construction et de fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'Intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a déclaré d'Intérêt communautaire la piscine de Pézenas et le Centre aquatique de l'Archipel à Agde. Ainsi, ces deux équipements ont permis aux classes des écoles primaires qui le

souhaitaient de participer à un enseignement régulier de la natation sur la base d'un programme pédagogique annuel proposé par l'Education Nationale.

La Communauté d'agglomération et certaines communes ont constitué un groupement de commandes dans lequel la CAHM était le coordonnateur.

Ce groupement de commande ainsi que le marché relatif au transport des scolaires vers les centres aquatiques est arrivé à son terme.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adhérer au nouveau groupement de commandes dont la CAHM sera le coordonnateur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs à passer avec l'association « Mains Libres »

Rapporteur : Laure MARTIN, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative.

Par délibération n°2014/110 du 11 décembre 2014, la commune a signé une convention de mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs « Monique Saluste » avec l'association « Mains Libres » qui souhaite exercer tout au long de l'année ses activités musicales, proposer à terme, des journées d'initiation à différents publics, et participer aux évènements locaux.

Afin que cet ensemble musical puisse pratiquer ses activités, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs, deux fois par semaine, à passer avec l'association « Mains Libres ».

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour l'année civile, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11/ Modification de la délibération n°2014/029 – Délégation générale de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Approbation.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération n°2014/029 du 23 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, conformément à l'article 2122-22 du CGCT certaines compétences et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 500.000 € HT.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il convient de porter ce seuil à 5 225 000 € HT.

Il est précisé que les modalités concernant les marchés de fournitures et de services restent inchangées. Le seuil initial de 500 000 € HT est ainsi porté à 5 225 000 € HT pour toute la durée du mandat du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°19-2017 du 16 juin 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, avec l'Association « Collectif La Basse Cour », représentée par Monsieur David DESMAREST, et sise, Mas Guérin, 68A chemin des Campagnolles – 30900 NÎMES

- Le producteur assurera un spectacle, à l'Ecluse de Portiragnes, le dimanche 2 juillet 2017 à 18h30.
- Le coût de la représentation est fixé à 2 400,00 € HT (*deux mille quatre cent euros hors taxes*).

Décision n°20-2017 du 16 juin 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, avec la Compagnie « l'Arbre à Vache », représentée par Monsieur Didier ARNAUD, et sise, 112 rue Ernest Renan – 33000 BORDEAUX

- Le producteur assurera un spectacle, « BOB Transports en tout genre », le samedi 1^{er} juillet 2017.
- Le coût de la représentation est fixé à 1 433,00 € net (*mille quatre cent trente-trois euros net*).

Décision n°21-2017 du 16 juin 2017 portant signature du contrat d'engagement n°052-03-17 du droit d'exploitation de spectacles artistiques, animations musicales et soirées « mousse » - Saison estivale 2017 avec la société *Evasion*, représentée par Monsieur Jérôme COTTAT et sise, 139 Ancienne Route Impériale – 34230 PAULHAN

Le montant total de ces prestations s'élève à 27 190,00 € HT.

Décision n°21-2017 du 5 juillet 2017 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du Festival CanalissimÔ, avec l'association « Ox'ivent Anim & Prod », représentée par Monsieur Clément CALMETTES, et sise, Abbaye du Vignogoul – 2071 Route de Saint-Georges-d'Orques 34570 PIGNAN

- Le producteur assurera un spectacle, « BAL DE CAMILLE », le vendredi 30 juin 2017.
- Le coût de la représentation est fixé à 1 545,00 € net (*mille cinq cent quarante-cinq euros net*).

15/ Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 19h45

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.